

# Commune de Cernay-la-Ville

**Décision du Maire**  
**n°DEC2025\_023**  
prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Décision du Maire portant virement de crédits de chapitre à chapitre n°5.**

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération n°DCM2023\_028 du 22 juin 2023 portant adoption de la nomenclature M57 abrégé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** la délibération n°DCM2025\_015 en date du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant Mme la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :**

Il est procédé au virement de crédits suivant au vu de la nécessité d'acquérir une nouvelle armoire froide pour le restaurant scolaire en remplacement d'une armoire froide défaillante :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Article 2188 opération 15	+ 2 000,00€	
Article 231	- 2 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 21 novembre 2025

La Maire  
Claire CHERET



Mis en ligne le 25/11/2025 à 10h46

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217801281-20251114-DEC2025\_023